

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq du mois de janvier à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal 1 rue Jean Moulin, sous la présidence de Monsieur Benoit DELATOUCHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs DELATOUCHE Benoît, SUREAU Sylvain, Aurélie GUISCAFRÉ, CHARTIER Yvon, Christiane BRETON, Patrick GERAY, Françoise FINET, Yvan BERTHE, Céline BERTHO, Alexandra RAHIMIAN, Stéphanie ROUSSEL, Alain TOUTAY, Brigitte BEUREL, François CLEMENT, Robert DENEAU, Thierry SAVIANE

Excusés : Madame Dominique Daviau – Monsieur Gilles Blanchouin

Madame Corinne Nouvian a donné pouvoir à Monsieur Patrick Géray

Secrétaire : Monsieur Alain TOUTAY est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres : 19 - **Afférents au conseil municipal** : 19 **en exercice** : 19 – **votants** :

Date de la convocation : 18 janvier 2022 – **Date d'affichage** : 1^{er} février 2022

Ordre du jour

Approbation procès-verbal du 7 décembre 2021

ADMINISTRATION

1. Compte rendu des délégations de pouvoirs au Maire : information
2. Frais de garde élus : approbation
3. Désignation membres commissions MAPA et appel offres

FINANCES

4. Demandes de subventions : approbation
 - Fonds départemental investissement FDI
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (*DETR*) - Dotation de Soutien à l'investissement Local (*DSIL*)
 - Caisses allocations familiales CAF
5. Tarifs déduction journées absence étude dirigée : approbation
6. Commission partenariat : validation projet : approbation
7. Consultation pour livraison et fourniture de tickets restaurant : information

AFFAIRES SCOLAIRES - PERISCOLAIRES

8. Accueil enfants situation handicap Accueil Loisirs sans hébergement (ALSH) information
9. Participation pour enfant situation handicap ALSH : approbation
10. Rapport activités ALSH : approbation

CŒUR DE VILLAGE

11. Avenant n°2 à la concession d'aménagement ZAC Cœur de Village : approbation
12. Dossier administratif et technique Cœur de village : information

TRAVAUX

13. Point sur les travaux en cours et à venir : information

PERSONNEL COMMUNAL

14. Protection sociale complémentaire : information
15. RIFSEEP : ajout d'un cadre d'emploi : approbation
16. Contrats accroissement temporaire d'activités : approbation
17. Contrat insertion temps complet : approbation

INFORMATIONS DIVERSES

18. Déploiement compteurs communicants : information
19. Manifestations 2022 : information

Monsieur le Maire, en préambule, souhaite une belle année à l'ensemble des membres du conseil municipal, une bonne santé et une belle réalisation des projets pour la commune.

Ce début a été particulièrement difficile compte tenu du contexte sanitaire actuel. En effet, pour en priorité assurer l'ensemble des services périscolaires, il a fallu s'adapter pour faire face à l'absence du personnel et au protocole à appliquer.

Le personnel communal en poste, les élus ont contribué au bon fonctionnement des services. (surveillance cour, restauration...) ce qui a permis aux enfants d'être accueillis dans de bonnes conditions et aux parents de compter sur nos différents services périscolaires.

Les enfants sont coopératifs. Il s'agit de leur apporter une vie « quasi-normale ».

RETOUR SUR LE CONSEIL PRECEDENT

a) Question Monsieur Berthe Yvan : point 8 « à quoi correspond sur la fiche bilan définitif la ligne « reversement du foncier dû à la collectivité pour 3 786 € »

Réponse : Les 3 786€ correspondent à une acquisition foncière faite auprès de la commune, via un acte administratif, qui n'avait pas été réglé.

Cette somme nous sera versée en complément des 618 148.75 €.

b) Question Monsieur Toutay - Point 16 : Cœur de village relative au prix d'achat du foncier par la commune à l'origine.

Par contre, concernant le terrain (ex maison : biens cadastrés section A 970 -972 ET 973), le prix lui sera communiqué lors de la prochaine séance du conseil municipal en janvier 2022

Réponse : selon l'acte de vente, la vente a été conclue moyennant le prix de 278 000 €..

c) Question Monsieur Alain TOUTAY - Point 27 de la séance du 29 septembre 2021 (complément) demande qu'il soit précisé le montant des entreprises ayant soumissionné au marché de maîtrise d'œuvre pour la salle sportive à dominante danse et gymnastique. Monsieur le Maire communiquera l'information lors du prochain conseil.

Réponse :

3 entreprises ont répondu Tandem, Diagonal et Forme.

Le montant des offres est compris entre 78 072 € HT et 87 200 € HT.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 7 DECEMBRE 2021

Les membres du conseil municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021.

Monsieur Yvan Berthe demande une rectification au point 18 –

Il faut lire « Monsieur Berthe informe que la commission cadre de vie est favorable à la plantation d'ifs fastigiés.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal avec la rectification mentionnée ci-dessus.

ADMINISTRATION

1 - Compte rendu des délégations de pouvoirs au Maire

Le Maire de la commune de Barjouville porte à la connaissance du Conseil Municipal des décisions prises en application des articles L.2122-22 et K.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- Décision n°20220104001: du 4 janvier 2022 CIMETIERE autoriser l'attribution d'une concession dans le cimetière pour 30 ans – famille CANDELA

- Décision n°20220111002: du 11 janvier 2022 CIMETIERE autoriser la superposition dans une concession dans le cimetière pour 50 ans – famille HABAULT

- Décision n°20220111003: du 11 janvier 2022 CIMETIERE autoriser l'attribution d'une concession dans le cimetière pour 50 ans – famille LE PEUTREC

Le conseil municipal prend acte.

2 - Frais de garde élus – approbation

Remboursement aux élus par la commune de moins de 3 500 habitants des frais de garde et d'assistance

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Monsieur le Maire présente le dispositif :

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l' élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'Etat a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l' élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde :

- d'un enfant,
- d'une personne âgée,
- d'une personne handicapée,
- d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L' élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire en vigueur.

Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées. Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres, charge le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

3 - Désignation membres commission MAPA et appel offres

a. Appel offres

Par délibération en date du 18 juin 2020, le conseil municipal a nommé les membres de la commission appel offres.

Il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination suite au départ de Monsieur Jean-François. AUCORDIER.

Il rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT) mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal décide de voter à main levée à l'unanimité des membres,

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur SAVIANE Thierry

A l'unanimité des membres, le conseil municipal désigne Monsieur SAVIANE Thierry – membre suppléant de la commission appel offres.

b. Mapa

Par délibération en date du 18 juin 2020, le conseil municipal a nommé les membres de la commission MAPA. Il y a lieu de procéder à une nouvelle nomination suite au départ de Monsieur Jean-François. AUCORDIER

Il rappelle que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT) mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Le conseil municipal décide de voter à main levée à l'unanimité des membres,

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur SAVIANE Thierry

A l'unanimité des membres, le conseil municipal désigne Monsieur SAVIANE Thierry – membre suppléant de la commission MAPA.

FINANCES

4 - Demandes de subventions : approbation

- Fonds départemental d'investissement : FDI

Réfection voirie Rue de la Porte de Fer

Monsieur le Maire expose que la rue de la Porte de Fer pour la partie comprise entre la RD 7127 et la rue des Polivots est en très mauvais état notamment du fait du passage du bus durant de nombreuses années.

Il y aurait donc lieu de procéder à une réfection complète comprenant la dépose des bordures existantes et la pose de bordures A2, le décroûtage des enrobés de la chaussée et des trottoirs latéraux. Les trottoirs bénéficieraient d'un nouvel enrobé ainsi que la chaussée. Les travaux comprendraient la mise à la cote des tampons, bouches d'engouffrement et bouches à clé et la signalisation horizontale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter notamment une subvention du département : FDI pour l'année 2022.

L'estimation des travaux est de 83 932 € HT.se décomposant ainsi :

Libellé	Dépenses Montant HT	Recettes	Montant
Réfection de la voirie rue de la Porte de fer y compris les bordures /caniveaux Marquage	83 932.00	FDI 30 %	25 180.00
		Autofinancement	58 752.00
Montant total	83 932.00	Montant	83 932.00

L'échéancier des travaux est le suivant : deuxième semestre 2022

Au vu des éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, sollicite une subvention, de 25 180 € au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour la réfection de la voirie rue de la Porte de Fer.

- Approuve le dossier de subvention présenté
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Eclairage terrain de football – complexe sportif André OUAGGINI

Monsieur le Maire expose que l'éclairage du terrain de football sis au complexe sportif André OUAGGINI dysfonctionne et est très énergivore. Il n'est plus possible de réparer les projecteurs devenus défectueux et obsolètes.

La commune souhaite donc réaliser un éclairage économique composé de huit projecteurs équipés en led avec le câblage. Les mâts existants seraient conservés.

Monsieur Yvan BERTHE demande si une étude a été réalisée pour les coûts de fonctionnement. Monsieur SUREAU précise que compte tenu que ce sont des projecteurs à led les coûts d'exploitation seront diminués.

Monsieur le Maire a assisté à l'assemblée générale de l'association Football Club des Bords de l'Eure, utilisatrice du terrain. La commune de Morancez va également procéder aux mêmes travaux. Les coûts sont similaires.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter notamment une subvention du département : FDI pour l'année 2022.

L'estimation des travaux est de 31 451 € HT.se décomposant ainsi :

Libellé	Dépenses Montant HT	Recettes	Montant
Installation de 8 projecteurs led avec câblage	31 451.00	FDI 30 %	9435.00
		Autofinancement	22 016.00
Montant total	31 451.00		31 451.00

L'échéancier des travaux est le suivant : premier semestre 2022

Au vu des éléments, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, sollicite une subvention, de 9 435 € au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour la réhabilitation de l'éclairage du terrain de football au complexe sportif André OUAGGINI.

- Approuve le dossier de subvention présenté
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **Médiathèque**

Demande de subvention au titre de la médiathèque : aide départementale au développement : approbation

Monsieur François CLEMENT, conseiller délégué en charge de la médiathèque, expose que le département impulse une nouvelle politique de soutien envers les établissements de lecture publique en octroyant des subventions au titre de l'aide au développement pour les médiathèques.

Monsieur le maire propose de solliciter pour l'année 2021 une subvention pour l'acquisition de mobilier, jeux de société, et acquisitions physiques.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses		Recettes	
Cout du projet (HT)	1261.91	Subvention MDEL	1 000,00
Mobilier, jeux de société , livres (acquisitions physiques)			
		Autofinancement	261.91
TOTAL HT	1261.91	MONTANT TOTAL HT	1261.91

L'acquisition se fera dès la notification de la subvention.

En conséquence, Monsieur le Conseiller délégué en charge de la médiathèque, propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du département au titre des acquisitions physiques ou numériques d'un montant de 1000 €.

Monsieur SAVIANE fait remarquer qu'une subvention de 1000 € semble peu élevée. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement qui contribue au déploiement de l'offre pour les usagers de la médiathèque.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

- **Sollicite** une subvention de 1000 € au titre du auprès du Département pour l'aide au développement.
- **Approuve** le dossier de subvention présenté
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

- **Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL)**

Dossier 1 - rénovation thermique et phonique bâtiments communaux (complexe sportif et médiathèque)

Monsieur le Maire expose que la commune a réalisé un diagnostic de la toiture du complexe sportif André OUAGGINI par une société spécialisée car des fuites récurrentes sont apparues dans la salle 1 rendant la pratique sportive difficile voire dangereuse. La première partie du complexe sportif a été construite en 1993, puis la seconde en 2003. De plus, la collectivité souhaite optimiser ces travaux afin de diminuer le coût des factures énergétiques et maintenir une température constante.

Au vu de cet audit, il est nécessaire de procéder à une réfection partielle de la toiture vieillissante et présentant des défauts dommageables et dangereux par une verrière Arcaplan PCA avec ossature aluminium afin d'éviter les déperditions de chaleur, l'amélioration de l'éclairage naturel et permettre d'étancher la toiture.

De plus, dans la salle 2, il y aurait lieu de compléter la pose de panneaux acoustiques et thermique sur les parois murales avec une isolation sur 100 % de la surface afin de renforcer l'isolation existante.

En complément, il y aurait une reprise des chapeaux des sorties des radiants afin d'étancher le système d'évacuation et ainsi éviter des fuites sur sol sportif

Concernant la médiathèque, compte tenu de l'accueil du public, de la crise sanitaire de la Covid 19 avec obligation d'aérer les locaux régulièrement, il est impératif de poser un châssis ouvrant dans le local médiathèque. En effet, actuellement, l'aération n'est possible qu'en ouvrant deux portes très opposées.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter notamment une subvention de la préfecture : DETR/DSIL pour l'année 2022.

Les travaux sont estimés 110 316 € HT.

Dossier 1	Dépenses Montant HT	Recettes Montant HT	
		DETR/DSIL 20 %	
COMPLEXE SPORTIF			22 063,20
salle 2 panneaux acoustique et thermique bois	15 000,00		
Pose toile FERRARI salle 2	6 000,00		
Diagnostic par entreprise spécialisée	1050,00		
réfection couverture salle 1 + sorties radians salle 2 + aléas travaux non décelés au diagnostic	85 000,00		
MÉDIATHÈQUE			
Pose chassis coulissant 2 vantaux gamme Galaxie 26 TH	3 266,00		
		Autofinancement	88 252,80
Montant total	110 316.00		110 316.00

Le détail estimatif des travaux est le suivant : 110 316 € HT

L'échéancier des travaux est le suivant :

Début travaux - juillet 2022 - septembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- Sollicite une subvention, de 22 063.20 € au titre du **DETR/DSIL** pour la rénovation phonique et thermique de bâtiments communaux : complexe sportif et médiathèque.
- Approuve le dossier de subvention présenté
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

Dossier 2 - Travaux de réhabilitation école élémentaire Yann Arthus Bertrand

Monsieur le Maire expose que le groupe des sanitaires garçons et filles de l'école élémentaire doit être réhabilité. En effet, les toilettes sèches sont génératrices d'odeur, le sol est devenu poreux et sera remplacé. Il y aurait lieu de reprendre les réseaux, de refaire la plomberie, d'installer des limiteurs de débit chasse d'eau. Les cuvettes et urinoirs seront changés.

Le préau n'est pas isolé et ne dispose pas de moyen de chauffage. De plus, durant la pause méridienne, et en fonction de la météo, le préau est très bruyant et froid.

Il conviendrait donc de mettre en œuvre une isolation acoustique et thermique sur chaque pignon intérieur ainsi que sur la façade côté toilettes .

Dans le contexte actuel où il faut sectoriser les classes, la commune envisage de créer une avancée extérieure afin de protéger les enfants des intempéries ou du soleil.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter notamment une subvention de la préfecture : DETR/DSIL pour l'année 2022.

Les travaux sont estimés 76 295 € HT.

Dossier 2	Dépenses Montant HT	Recettes Montant HT	
Ecole élémentaire - réfection des sanitaires	26 295,00	DETR/DSIL 20 %	15 259,00
réalisation d'un préau extérieur			
Travaux acoustique/thermique	30 000,00		
Plomberie sanitaire	20 000,00		
		Autofinancement	61 036,00
Montant total	76 295,00		76 295,00

Le détail estimatif des travaux est le suivant : 76 295 € HT

L'échéancier des travaux est le suivant :

Début travaux - juillet 2022 - septembre 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- Sollicite une subvention, de 15 259 € au titre du **DETR/DSIL** pour la réhabilitation des sanitaires, du préau et la création d'un préau extérieur. r
- Approuve le dossier de subvention présenté
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tous les documents s'y rapportant.

- **Caisse d'Allocations Familiales : demande subvention**

DEMANDE SUBVENTION pour aménagement aire de jeux intergénérationnelle - place cœur de village – rue de Beauce

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale de solliciter auprès de la caisse d'allocations familiales une subvention de 10 000 € (plafond) pour un montant de travaux estimé à 213 024 € HT pour la création d'une aire de jeux intergénérationnelle au sein de l'opération Cœur de Village rue de Beauce au niveau de la place centrale

L'aménagement doit permettre d'optimiser le bâti de centre-bourg en densifiant l'urbanisation et en limitant ainsi les extensions urbaines au détriment des espaces agricoles environnants. Les équipements situés à proximité, tout comme les infrastructures viaires et les sentes piétonnes existantes en partie centrale du village, seront intégrées ou traitées dans leur connexion avec le projet.

Il s'agit par ailleurs de créer un véritable lieu de centralité à la commune, en réalisant un cœur de village vivant composé d'habitats, de commerces et de services. L'opération du cœur de village doit permettre de créer un espace aux multiples usages, lieu privilégié de rencontres et d'échanges, avec une place pour divers services, maison pluridisciplinaire de santé, des logements adaptés pour tous les âges. La rue de Beauce et la place projetée ne seront pas seulement dédiées à l'automobile, les piétons, les cycles, les transports en commun y auront une place affirmée. Les constructions seront au milieu d'un environnement paysagé, tendant vers l'écoquartier.

Le projet destiné principalement à l'habitat envisage la construction d'environ 60 logements, semi-collectifs, groupés et individuels, dont 20% de logements aidés, sur une surface d'environ 6 500 m² de surface de plancher.

Les services et les équipements devraient représenter quant à eux une surface d'environ 1 500 m² de surface de plancher, ils comprendront notamment la réalisation d'équipements publics dont une maison médicale, et

la possibilité d'accueillir des activités commerciales ou services en rez-de-chaussée d'un ou deux collectifs situés autour de la place centrale.

A toute proximité de la maison médicale seront construites des logements à destination des personnes âgées.

L'ensemble de ces constructions devront respecter des prescriptions architecturales strictes visant à donner une cohérence globale à cet aménagement et à optimiser son intégration dans son environnement actuel. Les espaces publics seront agrémentés de plantations. Des cheminements piétons relieront ce cœur de village aux équipements et aux autres quartiers.

Un espace jeu sera créé compte tenu de la population accueillie et de la proximité avec les écoles. Un jeu PMR sera installé ainsi que d'autres petits jeux. Une table d'échiquiers avec sièges sera installée pour promouvoir les échanges intergénérationnels.

Les travaux commenceraient dans le premier semestre 2022.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

DESIGNATION DU PROJET	MONTANT HT	TAUX SUB	MONTANT SOLLICITE
Aménagement aire de jeux intergénérationnelle Place cœur de village rue de Beauce avec structure jeux enfants PMR – table échiquier/tabourets Range vélos – mobiliers – végétaux	213 024. €	20 % Mais limité à un plafond de subvention max (10 000 €)	10 000 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres

- **Sollicite** une subvention de 10 000 € auprès de la Caisse d'allocations familiales pour la réalisation de ce projet ;
- **Approuve** le dossier de subvention présenté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

5 - Tarifs déduction journées absence étude dirigée : approbation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 7 décembre 2021, les tarifs municipaux ont été votés.

Concernant l'étude dirigée, le montant retenu à compter du 1^{er} janvier 2022 est de 60.78 € pour un bimestre complet.

Cependant, il n'a pas été délibéré sur le tarif des déductions en cas d'absence.

Monsieur le Maire propose de fixer à 1.93 € /jour le montant de la déduction. Pour rappel, une déduction est appliquée à partir de 4 jours consécutifs d'absence conformément au règlement du service.

Le conseil municipal – à l'unanimité des membres - fixe à 1.93 €/jour le montant de déduction applicable au forfait bimestriel du service étude dirigée.

6 Commission partenariat : validation projet - approbation

Rapporteurs : Madame BEUREL et Madame BERTHO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que le conseil municipal, par délibération en date du 29 septembre 2021, a adopté le règlement de la commission partenariat qui a pour objet d'étudier, éventuellement soutenir et aider à la réalisation de projets locaux individuels ou collectifs, sans but lucratif qui permettront par la même occasion de faire connaître la commune et de montrer son dynamisme.

Un dossier a été adressé en mairie par une Barjouilloise et une ex-Barjouilloise en vue de participer à la vingtième édition du Raid Amazones en mars prochain au Ski Lanka pour représenter l'association **Avec Gabin**, qui est une association locale (Gabin est un jeune garçon de 9 ans porteur de trisomie).

La commission partenariat s'est réunie les 10 et 17 janvier 2022 pour étudier la demande. Les deux jeunes femmes ont été conviées le 17 janvier pour expliciter leur demande et leur motivation en présentiel et distanciel pour l'une d'elle.

Madame BERTHO retrace les échanges. Le concept du raid Amazones est un raid nature, 100 % féminin, multisports qui se déroule au bout du monde par équipe de deux d'une durée de 10 jours d'épreuves. Les valeurs du raid sont le sport, la nature, la découverte, l'humain, l'aventure et la solidarité est l'une des valeurs fortes de ce raid. Il s'agit de parler aussi de la trisomie 21. De plus, toutes les sommes collectées en sus de leur budget de participation seront reversées à l'association pour Gabin

Madame BEUREL précise qu'auparavant les enfants atteints de trisomie 21 étaient cachés. Aujourd'hui, avec une prise en compte de leurs insuffisances physiologiques et en les traitant comme des êtres pensants et aimants qu'ils sont, la médecine parvient à leur donner une espérance de vie presque normale et il n'est pas rare qu'ils prennent une place dans la vie active.

Madame BEUREL fait part des éléments financiers du dossier. Elle précise qu'il faut regarder ce projet comme une ouverture sur le monde, prendre en compte le dynamisme des participantes, le lien avec la sportivité donc en lien avec notre commune (complexe sportif,). Les participantes sont déjà engagées avec des sponsors et promeuvent leur future expérience sur Virgin radio, les réseaux sociaux.

Monsieur Sylvain SUREAU fait remarquer le label commune sportive obtenu pour notre collectivité pour la période 2020 -2024 qui reprend les valeurs de cette expérience.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà aidé deux jeunes Barjouillois, l'une pour le tour de France des jeunes pilotes en 2018 et un jeune pratiquant le BMX qui a participé au championnat de monde en Belgique en 2019

Monsieur TOUTAY demande quel sera le retour à l'issue de cette participation pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose d'utiliser cette expérience auprès des enfants des écoles, dans un premier temps peut être une visite de Gabin pour sensibiliser à la différence puis un retour sur expérience des deux participantes : exposition photos, partage d'expériences (scolarisation des enfants au Ski Lanka), suivi sur réseaux sociaux...

Monsieur le Maire précise que Monsieur BLANCHOUIN, absent ce soir, membre de la commission partenariat a adhéré au projet en terme d'humanité, et vis-à-vis de l'association **Pour Gabin**.

En contrepartie de ce partenariat, les participantes s'engagent à floquer un vêtement, un sac, une casquette avec le logo de la commune et ainsi véhiculer l'image sportive de notre commune.

Aussi, la commission a proposé de retenir l'offre de sponsoring pack argent qui prévoit la présence de notre logo sur les comptes Facebook et Instagram, la mise en avant et communication en faveur de notre collectivité sur les réseaux sociaux, la mise en avant de notre logo lors de la collecte de fonds et la présence du logo sur un équipement (casque, tee-shirt, sac à dos, camelback) d'octroyer une participation de 500 € pour la participation de Charlotte BARTHELEMY et Maylis CARME à la vingtième édition du raid des amazones en mars 2022.

Un débat s'instaure sur le montant de la participation et d'un commun accord, à l'unanimité des membres, le conseil municipal décide :

- de verser la somme de 1 000 € pour la participation au Raid Amazones et charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement auprès des deux participantes soit 500 € chacune.
- et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette demande de partenariat.

7- Consultation pour livraison et fourniture de tickets restaurant : information

Monsieur le Maire informe que la consultation concernant la livraison et la fourniture de tickets restaurant a été passée sur le site de Chartres Métropole

<https://www.chartres-metropole.fr/lagglo/les-marches-publics/>

- Publication sur site marché chartres métropole le 26 octobre 2021
- Réception des offres 25 novembre 2021

- Deux sociétés ont répondu : UP et EDENRED

Sur proposition de la commission MAPA, Monsieur le Maire a retenu la société UP.

Le montant du marché est à 0 €.

Monsieur CLEMENT demande la valeur faciale des tickets. Monsieur le Maire précise que la valeur faciale est de 8 € (60 % à charge de la collectivité et 40 % à charge du salarié). Cela contribue à verser des prestations sociales aux agents communaux.

Monsieur SAVIANE demande s'il ne serait pas plus judicieux d'utiliser un système de carte.

Monsieur le Maire a échangé sur le sujet avec les agents qui souhaitent conserver le système actuel.

Le Maire répond que les agents sont habitués aux tickets papier et qu'il s'adapte à leur préférence.

Le conseil municipal prend acte.

AFFAIRES SCOLAIRES - PERISCOLAIRES

8 - Accueil enfants situation handicap ALSH : informations

En préambule, Madame Aurélie GUISCAFRE, maire adjoint des affaires scolaires, périscolaires, informe que ce sujet est d'actualité. Monsieur le Président de l'AMF a adressé un courrier à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale sur les modalités de mise à disposition des accompagnants d'enfants en situation de handicap (AESH) soulèvent de nombreuses difficultés pour les maires.

Madame Aurélie GUISCAFRE précise à l'assemblée municipale qu'une réunion s'est tenue en mairie à la demande de la Caisse d'allocations familiales en présence de représentants de l'Espace ressources handicap 0-17 ans (départemental), la CAF jeunesse action sociale et M. GAMBOTTI, directeur régional de Charlotte Loisirs, délégué de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il ressort que beaucoup de dispositifs sont méconnus notamment au titre des structures du centre de loisirs.

Des projets personnalisés sont réalisés pour accueillir dans les meilleures conditions les enfants en situation de handicap (évaluation des besoins, recherche de moyens de compensation si besoin). Il s'agit d'être l'interface entre les familles et les professionnels.

Des sensibilisations sur l'accueil des enfants en situation de handicap pourraient être proposées au personnel communal (ATSEM...) et aux animatrices du centre de loisirs avec une intervention sur site pour accompagner les professionnels. Ces interventions seraient sur des temps différenciés pour répondre aux exigences de planning.

Il existe également une handithèque avec des outils et catalogues.

Il ressort que c'est de la responsabilité des collectivités d'accueillir des enfants dans de bonnes conditions des enfants en situation de handicap aux activités périscolaires

3 principes fondamentaux sont à retenir non-discrimination en raison d'un handicap

- égalité de traitement devant le service public
- accessibilité des lieux recevant du public

Les solutions qui pourraient améliorer la prise en charge sont la formation, la sensibilisation évoquée pour les ATSEM et les animatrices de Charlotte Loisirs

La situation sur notre commune est la suivante :

- 7 enfants de moins de 11 ans et 6 ados perçoivent l'AEH

Actuellement, nous accueillons au centre de loisirs deux enfants en situation de handicap. L'un vient ponctuellement et l'autre de façon plus régulière (vacances et mercredi).

Monsieur le Maire précise que l'accueil des enfants en situation de handicap au centre aéré nécessite une prise en charge adaptée en corrélation avec la famille et les animatrices. En effet, il faut parfois adapter la journée de l'enfant (avec ou sans repas) ; cela peut nécessiter comme c'est le cas actuellement l'emploi d'une animatrice dédiée à cet enfant, des lieux où l'enfant peut se ressourcer. La difficulté rencontrée, par exemple, c'est le fait de ne pas pouvoir emmener l'enfant en sortie. Cela requiert des échanges avec la famille qui doit l'accepter.

De plus, il faut être attentif à ce que l'accueil des enfants en situation de handicap puisse être conduit dans de bonnes conditions et que l'accueil des autres enfants n'en soit pas perturbé. Dans la future DSP, la notion d'inclusion des enfants en situation de handicap est mentionnée.

En conclusion, il faut créer une politique d'accueil des enfants en situation de handicap avec une démarche retenue pour soutenir les familles, sensibiliser les professionnels, et valoriser ce qui est fait sur la Commune.

9 – Participation financière pour enfant situation handicap ALSH : approbation

Madame Aurélie GUISCAFRE, maire adjointe chargée des affaires scolaires expose que suite à la réunion qui s'est tenue en décembre dernier avec des représentants de la Caisse d'allocations familiales, de l'Espace Ressources Handicap 0-17 ans (départemental), et de Monsieur GAMBOTTI, directeur régional de Charlotte Loisirs, délégué de l'accueil de loisirs sans hébergement, il a été évoqué l'accueil de l'enfant E et de l'enfant N. – enfants en situation de handicap.

Pour l'enfant E, le reste à charge pour le gestionnaire est limité et pris en charge par le délégué. De plus l'enfant E fréquente ponctuellement le centre de loisirs compte tenu qu'il est admis dans un établissement spécialisé.

Pour l'enfant N qui fréquente le centre de loisirs le mercredi et pendant les vacances scolaires, les conditions d'accueil nécessitent un renfort d'équipe dont le coût est d'environ 1700€/an. 70% est pris en charge par la MDA, Le reste à charge doit donc être partagé entre Charlotte Loisirs, délégué et la commune. La famille apporte sa contribution. La recherche de financement a été active avec tous les partenaires pour diminuer le reste à charge.

Aussi, il en ressort qu'il reste 380 € pour l'accueil de l'enfant N pour la période de six mois entre juillet et décembre 2022 (présence durant l'été, 5 jours durant les vacances d'automne et des mercredis en novembre et décembre 2021).

Il est à noter également que le recrutement d'animateur dédié notamment aux enfants en situation de handicap n'est pas aisé.

Un débat s'instaure.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal décide de prendre en charge la somme de 380 € qui sera mandatée au délégué de l'accueil de loisirs sans hébergement Charlotte Loisirs sur présentation d'une facture et charge Monsieur le Maire ou Madame le Maire Adjoint déléguée aux affaires scolaires et périscolaires de signer tous les documents relatifs à cette prise en charge.

10 - Rapport activités ALSH : approbation

Madame Aurélie GUISCAFRE, maire adjointe chargée des affaires scolaires, précise que ce dossier avait été présenté à la séance du conseil municipal de décembre 2021.

Le conseil municipal avait souhaité recueillir des éléments financiers.

Au vu du rapport d'activités complété, à l'unanimité des membres, le conseil municipal approuve le dit rapport.

CŒUR DE VILLAGE

11 - Avenant n°2 à la concession d'aménagement ZAC Cœur de Village : approbation

Monsieur le Maire expose qu'il y aurait lieu de conclure un avenant n°2 à la concession d'aménagement ZAC Cœur de village.

Il porte sur la modification de l'article 16.4 de la CCA notamment sur la participation d'équilibre du concédant fixée à 2 130 000 € (versement en numéraire et en apport de terrains en nature) et à la participation au titre de la remise des ouvrages de la rue de Beauce – partie basse).

Monsieur le Maire précise que ce dossier est travaillé au plus juste avec la SAEDEL, aménageur et pilote du projet et Exéo l'investisseur pour que l'opération se réalise et notamment la maison de santé, élément majeur de ce dossier. De nombreux rendez-vous de travail ont eu lieu afin d'analyser lignes par lignes le bilan. Il sera constitué une SCCV (Société Civile de Construction-Vente composée de la SAEDEL, Exéo et investisseurs maisons médicale)

Un débat s'instaure portant notamment sur les coûts de construction et incidemment sur les prix de vente, sur le prix du marché immobilier, la délimitation de la ZAC, le manque de lisibilité de l'avenant, que le sujet aurait pu être abordé en commission finances, le nombre d'intermédiaires dans ce dossier, les acquisitions foncières à venir, les niveaux d'informations,

Monsieur le Maire rappelle que, seule, la commune n'aurait pas pu mener le projet de maison de santé. La maison de Santé est l'élément structurant du projet Cœur de village, elle assurera un flux de potentiels clients pour les commerces qui souhaitent s'installer. Actuellement, quatre commerces sont pressentis : pharmacie, coiffure, esthétique et fleuriste. C'est ce qui créera la vie de ce Cœur de village. Il faut également maintenir un prix cohérent pour les logements afin de pouvoir accueillir des jeunes couples et de maintenir les effectifs dans les écoles.

Monsieur SUREAU précise que les bilans de la SAEDEL sont toujours précis. Monsieur CLEMENT constate que la maison de santé est la locomotive du projet et de l'opération Cœur de Village. La demande de permis de construire pour la maison médicale a été déposée le 31 décembre dernier. Elle est donc en cours d'instruction.

Au vu des éléments, par 1 voix contre (Monsieur TOUTAY), 5 abstentions (Madame BEUREL et Messieurs CHARTIER, SAVIANE, BERTHE et DENEAU) et 11 voix pour, le conseil municipal approuve l'avenant n°2 à la concession d'aménagement ZAC Cœur de village qui sera annexé à la présente délibération.

12 – Dossier administratif et technique : Cœur de Village : approbation

Administratif

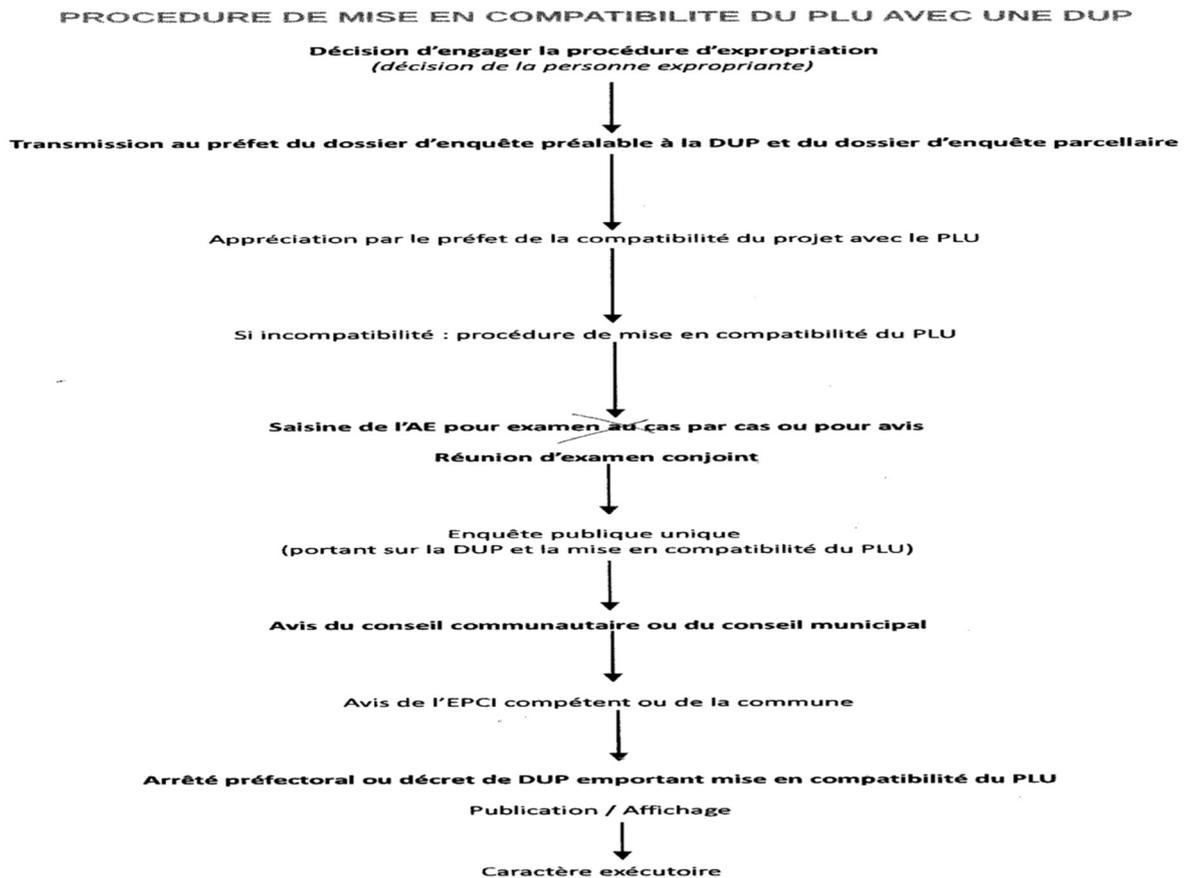
Le permis de construire pour la maison de santé a été déposé le 31 décembre 2021. Il est en cours d'instruction.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le dossier administratif DUP et mise en compatibilité du PLU va être déposé en Préfecture incessamment. La DDT a, en effet, demandé à la SAEDEL de déposer un nouveau dossier accompagné d'un dossier de mise en compatibilité du PLU.

La mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU avec une DUP appartient au préfet (ou au ministre lorsque la DUP ne relève pas de la compétence du préfet) qui, sur la base du dossier préalable à l'enquête publique adressé par l'expropriant, apprécie si l'opération est compatible avec les dispositions du PLU. En cas d'incompatibilité, le préfet propose les mesures et modifications qu'il estime à même d'assurer la mise en compatibilité du document.

En tout état de cause, le dossier de mise en compatibilité doit être strictement circonscrit aux dispositions effectivement incompatibles et au seul périmètre du projet.

La procédure de mise en compatibilité du PLU avec une DUP se déroule ainsi :



Le conseil municipal prend acte.

Technique

Rapporteur Sylvain SUREAU

Les travaux d'aménagement de surface (place, plantations, arrosage ...) ont repris. La plateforme de la place est en cours de réalisation ainsi que la pose des bordures.

Le déplacement de la stèle du Bois de St Jean vers la place doit intervenir avant le 19 mars pour la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie sur la place du Cœur de Village. Chartres Métropole va reprendre une partie du réseau eau potable (partie entre le 8 rue de Beauce et l'angle de la rue Jean de la Fontaine) en février. Le bus sera dévié.

Monsieur le Maire fait l'historique du problème sur le réseau d'eau potable. En effet, durant la première tranche de travaux du Cœur de Village, il y a eu quatre fuites sur la canalisation d'eau potable. Contact a donc été pris avec Chartres Métropole pour initier un échange. Chartres Métropole a donc décidé de reprendre une partie du réseau. Il était important de régler ce problème avant que la voirie rue de Beauce soit réalisée.

13 Point sur les travaux en cours et à venir : information

Rapporteur Sylvain SUREAU

Cimetière de Montmureau

Les grands arbres ont été plantés entre le 15 et le 20 janvier 2022. Il en reste un dernier à planter.

Le reste des plantations et pose des voliges métalliques auront lieu en février/mars prochain ainsi que la mise en place des divers équipements funéraires.

Rue Jean de la Fontaine

Les travaux ne sont pas encore achevés et réceptionnés. Le rendu du béton n'est pas celui escompté. Il sera repris par l'entreprise.

La modification du nouveau portail a été effectuée. Le mobilier est posé.

Madame BRETON précise que les commandes des végétaux sont réalisées.

Monsieur Sylvain SUREAU informe l'assemblée municipale que des piétons empruntent déjà cet accès dédié.

PERSONNEL COMMUNAL

14 Protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique un débat *doit être organisé sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022 par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics*

Le débat doit porter sur :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de préventions, attractivité ...
- Le rappel de la protection sociale statutaire
- La nature des garanties envisagées
- Le niveau de participation et sa trajectoire
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire
- Le calendrier de mise œuvre

Monsieur BERTHE précise qu'il est très favorable à cette démarche

Monsieur le Maire précise que cette procédure peut être conduite par le centre de gestion de la FPT agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées.

Il a donc sollicité le CDG 28 pour mener à bien cette procédure.

Le conseil municipal prend acte.

15 RIFSEEP : Ajout d'un cadre d'emploi : approbation

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n° 12 ter en date du 16 mars 2021, avec avis favorable du Comité Technique n° 2021/RI/476 en date du 1^{er} février 2021, instaurant la mise en place du RIFSEEP,

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Pour rappel, le RIFSSEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par décret et se compose de la façon suivante :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions, et à l'expertise (IFSE),
- et d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Un agent des services techniques a obtenu le concours de Technicien et sera nommé sur ce grade il est donc nécessaire d'intégrer ce nouveau cadre d'emploi à la délibération initiale. Il n'y a pas d'autres changements fondamentaux.

- Détermination du groupe et du montant plafond de l'IFSE

GROUPE	FONCTION/POSTE DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE
CAT B	TECHNICIEN	
GROUPE 1	Responsable des services techniques	19 660€

- Détermination du groupe et du montant plafond du CIA

GROUPE	FONCTION/POSTE DE LA COLLECTIVITE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA
CAT B	TECHNICIEN	
GROUPE 1	Responsable des services techniques	2 680€

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'instaurer le RIFSSEP à ce nouveau cadre d'emploi.

Monsieur TOUTAY souhaite connaître l'enveloppe globale attribuée au titre du CIA et le nombre d'agents concernés.

Monsieur DELATOCHE, maire, communiquera ces éléments lors du prochain conseil.

Après délibération, les membres du Conseil, à l'unanimité, acceptent l'intégration du cadre d'emploi des techniciens au RIFSSEP, aux modalités d'attribution et conditions définies dans la délibération n° 12 ter du 16 mars 2021.

16 - Contrats accroissement temporaire d'activités pour nettoyage complexe sportif

a. 20 h pour entretien complexe/espaces verts/polyvalence dans les locaux communaux

Actuellement, c'est une société de nettoyage qui intervient faute d'un recrutement sur le poste d'adjoint technique faisant office de gardien du complexe.

La difficulté rencontrée par la collectivité, c'est la réalisation des tâches et l'entretien du matériel par ladite société qui, parfois, ne répond pas à nos exigences. Le suivi de l'entretien est plus difficile.

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroit de travail lié à l'entretien du complexe sportif, des bâtiments communaux et aux travaux d'espaces verts, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

DECIDE

1) De créer un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C territorial à 20 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

b. Temps complet 20 h pour espaces verts/polyvalence dans les locaux communaux

Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 précitée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du surcroit de travail lié aux travaux d'espaces verts, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. Un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Cet agent assurera des fonctions d'entretien espaces verts (tonte – élagage – débroussaillage - désherbage), ainsi que des travaux de manutention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

DECIDE

- 1) De créer un poste non permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C territorial à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

17 - Contrat insertion temps complet : approbation

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'État (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat comprise entre 40 % et 80 % du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire précise que la commune a déjà souscrit à Pôle Emploi un contrat en septembre 2021. L'expérience est satisfaisante. Aussi, il propose de créer un second emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces verts et des bâtiments communaux,
- Durée des contrats : 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : fixée sur la base du SMIC majorée de 4 %.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Monsieur le Maire propose d'harmoniser les contrats uniques d'insertion et de fixer la rémunération des salariés sur la base du SMIC majorée de 4 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Entretien des espaces verts et des bâtiments communaux
- Durée du contrat : 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur.
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération fixée sur la base du SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer de la convention tripartite avec pôle emploi ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

18 - Déploiement compteurs communicants : information

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que par courrier reçu en mairie le 29 novembre 2021 Synelva l'a informé que va commencer sur le territoire de Chartres Métropole le déploiement de 44 789 compteurs communicants.

La pose d'un compteur communicant s'appuie donc sur une obligation législative et toute délibération ou tout arrêté visant à interdire l'installation des dits compteurs ne saurait être justifié.

Pour notre commune, l'installation est projetée en avril 2022.

Notre commune a été pilote sur deux phases en 2021 hameau Lambert. et rues du Vaugautier, des Moissonneurs, impasse des Chaumes notamment.

Monsieur SUREAU précise que ces compteurs seront également installés sur l'éclairage public.

Le conseil municipal prend acte.

19 - Manifestations 2022 : informations

Monsieur le Maire communique le calendrier des manifestations 2022 (1^{er} semestre)

DATES	Manifestations
19 mars	Commémoration fin de la guerre d'Algérie (60 ans)
26 mars	Course contre l'endométriose (conjointement avec ville Luisant)
10 et 24 avril	Élections présidentielles
Date à déterminer	Course Run for us
21 mai	L'agglo fait son nettoyage
12 et 19 juin	Elections législatives
24 juin	Feu de la St Jean
21 juin	10 h – 12 h – prairie communale restitution IBC grand public

	NOMS	PRENOMS	QUALITE	EMARGEMENTS
1	DELATOCHE	Benoît	Maire	
2	SUREAU	Sylvain	Maire adjoint	
3	DAVIAU	Dominique	Maire adjointe	
4	GERAY	Patrick	Maire adjoint	
5	GUISCAFRE	Aurélié	Maire adjointe	
6	CHARTIER	Yvon	Conseiller municipal	
7	BRETON	Christiane	Conseillère déléguée	
8	BLANCHOUIN	Gilles	Conseiller délégué	
9	FINET	Françoise	Conseillère municipale	
10	BERTHE	Yvan	Conseiller municipal	
11	BERTHO	Céline	Conseillère municipale	
12	RAHIMIAN	Alexandra	Conseillère municipale	
13	ROUSSEL	Stéphanie	Conseillère municipale	
14	TOUTAY	Alain	Conseiller municipal	
15	BEUREL	Brigitte	Conseillère municipale	
16	CLEMENT	François	Conseiller délégué	
17	NOUVIAN	Corinne	Conseillère municipale	
18	DENEAU	Robert	Conseiller municipal	
19	SAVIANE	Thierry	Conseiller municipal	